

Le dix sept décembre deux mille quatorze à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses réunions sous la présidence de Jean-Paul BEAREZ, Maire

Présents : MM. J.P BEAREZ – J.L. CARTON – G. DEHAEZE - R. LECERF – Y. MARMOUSEZ – D. MEGAL – Y. MUSTEL - G. SPANNEUT – A. VERHAEGHE – J. ZIEMNIAK
Mmes J. GROUX – S. HENNIN --Ch. OTTEVAERE
Procuration : Mme M.D. LEYSENS donne procuration à Mme S. HENNIN
Absent : M. A. BERNARD

I.- Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose que Mme GROUX soit nommée secrétaire de séance

Vote du Conseil Municipal :

OUI : 13

NON : 0

Abstention : 0

Arrivée de M. G. DEHAEZE

II.- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 24 septembre 2014

Par mail en date du 17 décembre 2014, Monsieur Y. MUSTEL demande que l'on tienne compte de ses propos concernant le point 6 au sujet de la Taxe d'Urbanisme : "je ne serai pas celui qui augmentera les impôts ou taxes des louvilois". Monsieur Y. MUSTEL précise qu'il est longuement intervenu pour défendre ses idées à ce sujet et pense fortement avoir inversé l'avis de départ de beaucoup dont Jean-Paul BEAREZ et Yves MARMOUSEZ.

Sur ce même point, Monsieur G. SPANNEUT précise que la Taxe Foncière devrait être révisée sur les maisons rénovées.

Monsieur Y. MARMOUSEZ après un bref exposé clarifie sa position : attention le jour où pour une raison ou une autre, en fonction des contraintes financières cette position pourrait être révisée...

Mme S. HENNIN souhaite que le nom des élus figure dans le vote

Mme. J. GROUX précise bien qu'il s'agit d'un compte rendu et non d'un procès verbal.

Vote du Conseil Municipal :

OUI : 14

NON : 0

Abstention : 0

III.- Recensement de la population 2015

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2015 et de fixer leur rémunération.

La loi n° 2002-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V

Le décret 2003-485 du 05/06/2003 relatif au recensement de la population

Le décret 2003-561 du 23/06/2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population

Le décret 88-145 du 15/02/1988 relatif aux agents non titulaires

La création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de deux agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2015.

Les agents seront payés à raison de :

- feuille de logement :	1,72 €
- bulletin individuel :	1,13 €
- feuille d'immeuble collectif :	1,00 €
- bordereau de district :	5,00 €
- séance de formation (2 séances par agent) :	20,00 €
- tournée de reconnaissance :	60,00 €

Vote du Conseil Municipal :

OUI : 14 NON : 0 Abstention : 0

IV.- Dématérialisation liaison Préfecture

Lors de sa réunion du 3 juin dernier, la Préfecture a présenté le dispositif ACTES (Aide au Contrôle de Légalité Dématérialisé) qui a pour objectif de permettre aux collectivités territoriales de télétransmettre l'ensemble des actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante, l'autorisation de signer la convention avec le représentant de l'Etat.

Vote du Conseil Municipal :

OUI : 14 NON : 0 Abstention : 0

V.- Demande d'autorisation stationnement taxi

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Nordine RAMDANI qui sollicite l'autorisation d'obtenir un stationnement de taxi sur la commune de LOUVIL.

Après un bref tour de table, il a été évoqué notamment le manque d'intérêt commercial de cette installation sur une petite commune comme LOUVIL. En effet, les louvillois qui le souhaitent peuvent faire appel aux taxis installés sur les communes voisines de CYSOING et de TEMPLEUVE. D'autre part la question de l'implantation de la place de taxi poserait des problèmes compte tenu du manque de places de stationnements sur la commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'opportunité de cette autorisation.

OUI : 3 (Mmes HENNIN, LEYSENS, OTTEVAERE) NON : 11 Abstention : 0

Un courrier sera adressé à l'intéressé pour signifier le refus.

VI.- Personnel communal

Monsieur MARMOUSEZ prend la parole pour exposer le devenir de trois contrats de travail d'employés communaux qui arrivent à leur terme.

a) Monsieur Joël HAVET

Après un licenciement au 31 mars 2012, suite à une procédure entérinée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59) : emploi de 25 heures/semaine non conforme avec la législation en vigueur, Monsieur Joël HAVET a accepté l'emploi sur un poste de 17 heures/semaine à compter du 1^{er} avril 2012.

Nouveau contrat du 01/04/2012 au 31/03/2012

Renouvellement du contrat du 01/04/2013 au 31/03/2014

Renouvellement du contrat du 01/04/2014 au 31/03/2015

Monsieur G. SPANNEUT demande des précisions sur l'état de santé de Monsieur HAVET.

Mme S. HENNIN souhaite obtenir des précisions sur le type de contrat.

La question se pose sur le renouvellement d'un nouveau contrat. Afin de statuer sereinement sur ce dossier, l'ensemble des élus souhaitent que cet agent soit convoqué et que la décision soit reportée lors du prochain conseil municipal du 21 janvier 2015 (à 20H 00) qui se déroulera à huis clos.

b) Madame Véronique JOLIVEL

Cette personne a été embauchée sur un contrat aidé (CAE/CIU) depuis le 19 mars 2013. Ce type de contrat ne peut excéder 24 mois. La question se pose sur une embauche éventuelle.

Vote du Conseil Municipal :

OUI : 0 NON : 10 Abstention : 4 (Mmes HENNIN, LEYSENS MM MUSTEL, MEGAL)

Le contrat de Madame JOLIVEL prendra donc fin au 20 mars 2015 sans embauche définitive.

c) Mademoiselle Mathilde DECOUT

Cet agent bénéficie d'un contrat en "emploi avenir" depuis le 6 janvier 2014 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois. Suite aux problèmes rencontrés avec cet agent, Monsieur le Maire propose que son contrat ne soit pas renouvelé.

Vote du Conseil Municipal :

OUI : 14 NON : 0 Abstention : 0

Le contrat de Mademoiselle DECOUT ne sera pas renouvelé

VII.- Indemnités Percepteur

Monsieur le Maire a transmis le courrier de Monsieur SAVARY, Receveur Percepteur de TEMPLEUVE qui en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982 et l'arrêté en date du 16 décembre 1983 précisent les conditions d'attributions de l'indemnité de conseil alloué au Comptable du Trésor.

Suivant l'état liquidatif fourni, il y a donc lieu de mandater la somme suivant à Monsieur SAVARY :

- Indemnité de conseil 2014	343,61 €
- Charges à déduire :	<u>- 30,43 €</u>
- TOTAL	313,19 €

Vote du Conseil Municipal :

OUI : 13

NON : 1 (G. SPANNEUT)

Abstention : 0

VIII.- Convention CCPP – CLSH 2015

Monsieur ZIEMNIAK donne lecture du courrier de la Communauté de Communes du Pévèle Carembault relatif au remboursement des frais de restauration engagés par la commune de LOUVIL lors des CLSH de juillet.

Une nouvelle convention doit être signée pour l'année 2015, renouvelable par tacite reconduction deux fois afin de permettre à la commune de LOUVIL d'émettre un titre de recettes couvrant les frais de restauration des CLSH de juillet.

Monsieur ZIEMNIAK sollicite l'assemblée délibérante pour donner à Monsieur le Maire l'autorisation de signer cette convention.

Vote du Conseil Municipal :

OUI : 14

NON : 0

Abstention : 0

IX.- Eclairage public

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par Madame D'HALLUIN demeurant rue de la Frête qui émet quelques remarques concernant l'installation du nouvel éclairage public.

Monsieur le Maire a demandé à l'installateur (Ste EIFFAGE) de lui fournir une fiche technique relative à ce nouvel éclairage :

- Lampe de type cosmo white 90w, en remplacement des anciennes lampes SHP 150w
- Les nouvelles lanternes sont de type bi puissance, c'est-à-dire qu'elles fonctionnent de l'allumage et jusque 23 heures en puissance totale soit 90w, puis à 23 heures avec une puissance réduite de 60w jusqu'à 5 heures du matin, heure à laquelle elles reviennent à une puissance de 90w jusqu'à l'extinction.
- L'inter distance entre deux candélabres s'estime de la façon suivante : hauteur du candélabre X 3,50 = inter distance moyenne. Ici pour les mats de 8m : $8 \times 3,5 = 28$ m d'inter distance moyenne, à adapter en fonction des obstacles sur le terrain.

Monsieur G. SAPNNEUT précise que les chauves-souris qui peuplent nos campagnes (des pipistrelles) se rendent dans le sud pour hiberner, elles ne sont donc pas gênées par la lumière des lampadaires. Monsieur D. MEGAL souligne le problème de sécurité : la RD 94 se doit d'être éclairée correctement. Une réponse écrite sera adressée à Mme D'HALLUIN.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante l'autorisation de laisser l'éclairage public allumé la nuit sur la commune de LOUVIL.

Vote du Conseil Municipal :

X.- Adhésion Pass Territorial avec le Centre de Gestion

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du comité technique ;
Vu le contrat-cadre d'action sociale conclu par le Cdg59 avec Pluralys ;
Vu les conditions générales d'adhésion au PASS Territorial du cdg59 ;
Le Maire, Monsieur BEAREZ rapporteur expose au Conseil Municipal :

Selon les dispositions de l'article 9 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Aux termes de l'article 88-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. Les contributions ainsi définies constituent une dépense obligatoire au sens de l'article L 2321.2 du code général des collectivités territoriales.

Les dispositions de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorisent les Centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, des contrats-cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées. C'est ainsi que le Cdg59 a pour ambition de définir et de mettre en œuvre, au profit des agents de la Fonction Publique Territoriale, en partenariat avec les communes et établissements publics de coopération intercommunale de son ressort territorial qui seront intéressés, une politique d'accompagnement social de l'emploi.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, le Cdg59 a souscrit jusqu'au 31 décembre 2020, un contrat-cadre d'action sociale auprès de Pluralys, association de loi 1901 organisme paritaire et pluraliste qui gère l'action sociale depuis 1966.

L'économie générale du PASS Territorial est la suivante :

- Le taux de contribution est fixé à 0,80 % de la masse salariale brute de l'année antérieure. Toutefois, les cotisations sont encadrées dans les limites suivantes :
 - o La cotisation annuelle minimale est fixée à 172 € par agent.
 - o La cotisation annuelle maximale est fixée à 237 € par agent.
- Le taux de retour garanti est compris dans une fourchette comprise entre 80 % et 90 %. En fonction du taux de retour constaté l'année précédente, le taux de cotisation pourra évoluer dans les conditions fixées dans le contrat-cadre d'action sociale. :

Considérant l'intérêt de rejoindre le PASS Territorial du cdg59, en vue de faire bénéficier aux agents de la collectivité de prestations d'action sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au contrat cadre du Cdg59 dénommé PASS Territorial à partir du 1er janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2020 ;
- Autorise le Maire à signer le bulletin d'adhésion et les conditions générales d'adhésion du PASS Territorial du Cdg59 ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du contrat-cadre seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Vote du Conseil Municipal :

OUI : 14

NON : 0

Abstention : 0

XI.- Questions diverses

- 1) Monsieur BEAREZ donne lecture de la proposition de la Régie SIDEN/SIAN relative à l'entretien des bouches d'incendie. Une offre similaire avait été formulée l'an dernier et refusée par l'ensemble des élus. En effet, la Régie SIDEN/SIAN proposait l'entretien des bouches d'incendie contre une participation de 3 €/habitant sur une base d'un contrat de 6 ans, soit un cout total de 15.822 €. Onze bornes sont implantées sur LOUVIL, dont huit enterrées qui ne nécessitent plus d'entretien et une borne aérienne qui vient d'être changée (accident). Le prix de remplacement d'une borne s'élevant à 2.200 €, la commune dégage une économie de 11.422 €.
- 1) Monsieur Y. MUSTEL demande des informations sur la révision du POS valant PLU. Le délai d'entrée en vigueur obligatoire étant fixé à mars 2017. Monsieur Y. MARMOUSEZ précise que la mise en concurrence des bureaux d'étude a été lancée le 18 novembre 2014. L'ouverture des plis aura lieu le 22 décembre 2014 à 14 heures en mairie. Après analyse des dossiers, la commission appel d'offres se réunira pour la présentation, l'analyse et le choix de la société.
- 2) Monsieur J. ZIEMNIAK tient à remercier l'ensemble des élus pour leur participation active à la confection des colis et au repas des aînés qui se sont déroulés dans la convivialité.
- 3) Monsieur J.L CARTON signale que le bulletin municipal est parti en fabrication. Il remercie les bénévoles qui ont remplacé Julie BERNIER suite à son arrêt maladie. La visite au musée des Beaux Arts de LILLE (exposition SESOSTRIS) organisée par la commune en faveur des élèves CE2/CM1/CM2 a rencontré un franc succès auprès des enfants. Remerciements également à Monsieur R. LECERF pour la création du site internet de la mairie. Les bulletins municipaux ainsi que la plaquette des Rencontres Culturelles seront à distribuer durant les fêtes de fin d'année.
- 4) Monsieur D. MEGAL précise que lors de la réunion de Vie Scolaire du 16 décembre, une question a été posée quant à l'assurance des bénévoles sur les activités périscolaires et la bibliothèque. Nous avons reçu un mail de notre assureur la SMACL nous indiquant que notre contrat couvrait les bénévoles dans leurs activités.

Mme. S. HENNIN demande si les bénévoles bénéficient d'un colis. Monsieur BEAREZ précise que, comme il est de coutume, une petite réunion (petit déjeuner – salle associative) sera organisée pour les bénévoles au cours de laquelle sera distribué un colis.
- 5) M. Y. MUSTEL demande que les copies des courriers adressés à l'Association des Donneurs de Sang lui soient adressées..
- 6) M. BEAREZ rappelle que les vœux auront lieu le dimanche 11 janvier 2015 à 11 heures, salle d'évolutions de l'école.